

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 11 juillet 2023

Convention de servitudes ENEDIS

Alimentation « LES FRUITS DU ROUSSILLON » - sur les communes de Camélas Castelnou

L'an 2023, le 11 juillet 2023 à 17h30 s'est réuni le Comité Syndical à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villeneuve la Rivière (66610) 7 rue du Canigou sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 30 juin 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL - MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE suppléée par M. Alain CAMBILLAU M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	MM. Stéphane LODA - Max TIBAC - Jacques PALACIN - Mme Aurélie PASTOR- BARNEOUD- Jean-Louis CHAMBON - Roger GARRIDO - Rémi GENIS- Patrick GOT- Théophile MARTINEZ- Armelle REVEL-FOURCADE
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOU	Absents et Excusés	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présent	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absent et Excusé	M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : Mme. Joëlle ESTALA METOIS

Pouvoirs : Max TIBAC à Gilles GUILLAUME, Jacques PALACIN à Frédéric GUILLAUMON, Aurélie PASTOR-BARNEOUD à Pierre PARRAT, Stéphane LODA à Robert VILA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L2122-4 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2018361-0001 du 27 décembre 2018 autorisant la fusion du syndicat mixte du bassin versant de la Têt, du syndicat mixte Basse-Castelnou-Coumelade et du syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre l'Agly et la Têt à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°DCS2020/43 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant portant élection de Monsieur Pierre PARRAT en qualité de Président,

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

ENEDIS a saisi le SMTBV d'une demande de servitudes sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 648 650 commune de Camélas et section A sous le numéro 0980 commune de Castelnou afin de permettre le raccordement des bâtiments de la société « Les fruits du Roussillon » à la ligne électrique souterraine de 20 000 volts, et de lui reconnaître les droits suivants :

- établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 210 mètres, ainsi que ses accessoires et si besoin des bornes de repérage ;

- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, après information du propriétaire, ENEDIS pourra faire pénétrer sur les parcelles sus désignées, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aura accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation remplacement, rénovation des ouvrages établis.

ENEDIS s'engage à laisser les parcelles dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérine cette servitude.

Le Comité Syndical est invité à :

- **AUTORISE** ENEDIS par convention de servitudes (jointe en annexe), à établir à demeure sur les parcelles, ci-dessus énoncées, l'ouvrage y compris ses accessoires ainsi que les autorisations d'accès et de passage nécessaires à l'alimentation par une ligne électrique souterraine de 20 000 volts du bâtiment de la société « Les Fruits du Roussillon » situé sur la commune de Castelnou,
- **AUTORISE** Monsieur le Président en exercice, ou son représentant à signer la convention de servitudes moyennant une indemnité forfaitaire définitive de 420 € au titre des préjudices spéciaux de toutes natures résultant de l'exercice des droits donnés par la présente,
- **CONFERE** tout pouvoir à Monsieur le Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise,
- **AUTORISE** monsieur le Président en exercice ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS, y compris ceux relatifs au transfert de propriété du SMBC au SMTBV.

Sur proposition du président, le comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte les propositions telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230711-202348-DE

[Publié le 01/08/2023 sur le site internet du SMTBV](#)



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.